



Branges, le 28/10/2022

A
Monsieur le Directeur
&
Madame la RRH
De LDC Bourgogne

OBJET : Incompétence et entrave au droit de grève !

Monsieur le directeur, Madame la RRH

Face à votre mépris envers les salariés, suite à votre non prise en compte des problèmes et revendications qui vous sont remontés régulièrement, les salariés n'acceptent plus votre management "inhumain" et commencent à se rebeller de plus en plus souvent pour obtenir satisfaction de leurs revendications !

Nous comprenons aisément que cela ne vous plaise pas ! Mais quand on accepte les postes de direction pour diriger une entreprise, il faut avoir un minimum de "savoirs" et "savoir-être" (ceci devrait vous parler, c'est ce que vous demandez aux salariés que vous recrutez...).

**Que vous n'ayez pas le savoir-être nécessaire n'a échappé à personne dans l'entreprise !
Mais si vous n'avez pas les compétences, là c'est grave et inadmissible !**

- **Le 14 octobre**, la CGT a remis un tract au service RH qui informait d'une grève le 15 octobre. Et bien que le préavis ne soit pas obligatoire dans le privé, nous vous avons prévenu et avons pris soin d'avoir une remise en main propre pour le prouver. (Copie à la fin de ce courrier)
- **Le 15 octobre**, de très nombreux salariés font grève !
- **Le 18 octobre**, il y a eu un second mouvement de grève (Appel national + revendications propres à LDC Bourgogne)
- **Le 25 octobre**, la direction fait un courrier pour absence injustifiée aux seuls grévistes de la journée du 15 octobre (ceux qui ont fait grève le 18 n'ont pas reçu de courrier !?) pour leur signifier une absence irrégulière à leur poste de travail.

Ceci nous interpelle et est inacceptable !

Si nous partons sur l'incompétence, ce n'est pas acceptable à ce niveau là !

Bien sûr tout le monde peut faire une erreur, personne n'est à l'abri.

Mais ce point a déjà été abordé à de nombreuses reprises par courriers, et sur des tracts suite aux propos de certains syndicats qui ne connaissent pas le droit social sur le préavis.

Donc si c'est de l'incompétence, cela voudrait dire que vous ne connaissez pas et pire, ne savez pas où trouver la législation applicable en France alors que vous dirigez quand même une entreprise de 800 salariés ! **Et dans ce cas-là vous n'avez rien à faire à la Direction de LDC Bourgogne.**

.../...

Pour la CGT, nous pensons que vous connaissez très bien le droit en matière de grève, et ne l'appliquez pas de manière très volontaire !

Ceci s'appelle de l'entrave au droit de grève ! Déjà évoqué à de multiples reprises tout comme l'entrave au CSE, l'entrave au libre exercice de l'activité syndicale et de la Discrimination syndicale !

Votre courrier daté du 25 octobre est une preuve flagrante de l'entrave au droit de grève parce que :

- **La Direction connaissait depuis la veille les revendications et l'appel à la grève**
- **La direction n'a pas demandé à l'encadrement d'aller demander aux salariés, à leur reprise du travail, s'ils étaient bien en grève, mais a envoyé directement un courrier à leur domicile 10 jours après !**
 - o Ce qui est une **pression "directe"** sur les salariés grévistes !
 - o Ce qui est une **pression "indirecte"** sur les salariés grévistes par conjoint interposé !
 - o Ce qui est une **entrave au droit de grève** puisque la direction était parfaitement informée !
- **Tous les salariés qui appellent le service RH ont la même réponse : Il n'y a pas de problème, c'est rectifié !**

**Par ce courrier, nous vous informons que nous serons vigilants après réception des feuilles de paie !
Aucun salarié gréviste ne doit recevoir une feuille de paie avec absence injustifiée !**

Maintenant, la CGT attend 2 choses de votre part :

- 1) **Que les prochaines feuilles de paie soient correctes** concernant les absences pour grève (à partir de la prochaine paie reçue s'entend)
- 2) **Que la Direction fasse un courrier d'excuses à tous les salariés** qui ont reçu un courrier et qu'elle l'affiche dans les panneaux Direction et dans les messages télévisions)

Recevez, Monsieur le Directeur, Madame la RRH, nos salutations syndicales.

La secrétaire du syndicat
CGT LDC Bourgogne

Corinne BRIDE

Copie :

- Inspection du Travail
- DRH du pôle